

## **Soins des personnes décédées**

La procédure de prise en charge de la dépouille de personnes décédées pendant une pandémie est complexe. Elle met à contribution un certain nombre de personnes et d'organisations, notamment les professionnels de la santé, les hôpitaux, le Bureau de la médecin-hygiéniste en chef, les salons funéraires, le Bureau du coroner en chef, le registraire général des Statistiques de l'état civil, les organisations religieuses et culturelles, ainsi que bien sûr le public. Chacun a un rôle précis à jouer dans la procédure et tous sont confrontés à un certain nombre de questions et de problèmes en présence d'un nombre de décès supérieur à la normale.

Chaque organisme ou service doit définir des façons de faire face à cette éventualité afin d'assurer les services essentiels. Il est par conséquent impératif que la planification de la continuité des opérations devienne une priorité pour tous.

Pendant une pandémie, la procédure de prise en charge des personnes décédées reste la même qu'en période prépandémique. En revanche, les politiques et les procédures opérationnelles doivent être adaptées aux risques qui peuvent être associés à cette procédure et à la nouvelle réalité du manque de ressources en période de mortalité plus élevée.

Tous les intervenants doivent avoir connaissance de leurs responsabilités pour assurer un environnement de travail sécuritaire conformément à la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.

Comme le nombre de décès soudains et imprévus pourrait augmenter pendant une pandémie, les coroners pourraient être appelés à procéder à un nombre plus élevé d'autopsies que d'habitude.

La capacité actuelle des morgues pourrait ne pas suffire à répondre aux besoins en cas de pandémie. Les régies régionales de la santé (RRS) doivent donc prévoir une capacité supérieure. Ces plans doivent tenir compte de la nécessité de garder les personnes décédées dans un environnement digne et sécuritaire. Il pourrait ainsi être nécessaire de mettre sur pied des ententes mutuelles et des protocoles entre les RRS et les coroners régionaux afin de conserver de façon sécuritaire les dépouilles qui doivent faire l'objet d'une autopsie.

Les lignes directrices ci-dessous ont été élaborées à l'intention du personnel des salons funéraires et des pathologistes afin de prévenir la propagation de la maladie et de protéger la population.

## **Manipulation des personnes décédées**

En plus des pratiques de base, il faut prendre des précautions supplémentaires au moment de manipuler les personnes décédées, de les préparer à l'autopsie et de les transporter pour le service funèbre.

Il faut prendre les précautions de base, les précautions contre le contact et les précautions contre la transmission par voie aérienne, notamment la protection des yeux (lunettes ou visière de protection) au moment de mener une autopsie sur une personne pour laquelle une infection à la COVID-19 est connue ou soupçonnée.

En générale, il est peu probable qu'un examen post-mortem soit nécessaire si la COVID-19 est confirmée comme cause du décès.

### **Personnel des salons funéraires**

- Tous les membres du personnel devant manipuler les personnes décédées doivent recevoir une formation sur les pratiques de prévention et de contrôle des infections (<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/professionnels-sante/lignes-directrices-provisoires-etablissements-actifs.html>).
- Il faut prendre les précautions habituelles et porter de l'équipement de protection individuelle (EPI) supplémentaire s'il y a risque d'éclaboussures (blouse jetable, écran facial ou lunettes de protection et masque facial) au moment d'embaumer un corps ou de le transférer dans un sac mortuaire.
- Il faut porter des gants jetables en nitrile pour manipuler le sac mortuaire. Il faut également porter des gants résistants par-dessus ses gants jetables en nitrile, s'il y a un risque de coupures, de plaies perforantes ou de toute autre blessure qui pourrait érafler ou percer la peau.
- Il faut désinfecter l'extérieur du sac mortuaire avec un produit approuvé après que le corps y ait été inséré.
- L'embaumement est autorisé.
- Le personnel doit porter l'équipement de protection respiratoire approprié, s'il faut effectuer une intervention générant des aérosols ou si des produits chimiques sont utilisés, conformément aux instructions du fabricant sur l'étiquette des produits.
- Les personnes décédées suites a la COVID-19 peut être inhumée ou incinérée. Les cendres ne posent aucun risque et peuvent être remises aux personnes appropriées pour les derniers sacrements.

### **Nettoyage et désinfection de l'environnement**

- Nettoyer toutes les surfaces souillées avant de désinfecter, sauf si le produit affiche la mention contraire.
- Désinfecter les surfaces de l'environnement, les instruments et les chariots de transport.
- Nettoyer la porte, les poignées et le plancher après avoir retiré le corps de la chambre mortuaire.

- Au moment de choisir un produit de nettoyage de l'environnement, il est important de suivre les instructions du produit concernant la dilution, le temps de contact et l'utilisation sécuritaire, et de veiller à ce qu'il :
  - soit enregistré au Canada et porte un numéro d'identification de médicament (DIN);
  - porte la mention virucide à large spectre.
- Il est important que les installations qui fournissent des services funéraires augmentent la fréquence de nettoyage et de désinfection des surfaces touchées fréquemment à au moins deux fois par jour pendant les rassemblements de masse.

### **Transport**

- Après le transport des personnes décédées, il faut nettoyer et désinfecter le véhicule.
- Utilisez les produits appropriés, tel qu'il est décrit ci-dessus.
- La personne décédée, placée de façon sécuritaire dans un sac mortuaire, ne pose aucun risque additionnel pour le personnel qui la transporte.

### **Services funéraires**

- Il faut éviter les rassemblements de masse au crématorium ou au cimetière et les réceptions après le service dans le cadre des mesures de distanciation sociale.
- Il n'y a aucun risque connu, à l'heure actuelle, à se trouver en présence de la dépouille d'une personne décédée des suites de la COVID-19.
- Des funérailles avec un nombre limité de participants (un maximum de 10) peuvent être célébrées pour une personne décédée des suites de la COVID-19.
- Les personnes qui y assistent doivent respecter les principes de distanciation sociale en gardant un écart d'au moins deux mètres entre elles.
- Pendant les courtes périodes où il est impossible de pratiquer la distanciation physique dans les lieux publics, le port d'un masque non médical est une façon de protéger les personnes qui vous entourent.
- Il n'a pas été prouvé que l'utilisation d'un masque non médical (p. ex. : masque fait de tissus) protège la personne qui le porte. Toutefois, porter un masque non médical ou se couvrir le visage d'une autre façon peut constituer une mesure de protection supplémentaire pour se protéger et protéger les gens qui nous entourent.
- Les personnes présentant des symptômes, les aînés et les personnes ayant des problèmes de santé préexistants ne doivent pas assister à des funérailles.
- Les salons funéraires doivent envisager la possibilité de diffuser les cérémonies en direct en ligne, afin de permettre aux gens d'y assister tout en respectant la distanciation sociale.
- Dans les cas où le lavage ou l'enveloppement du corps constituent une pratique religieuse ou culturelle importante, les familles sont encouragées à trouver le moyen de réduire autant que possible le risque d'exposition, en collaboration avec les chefs religieux ou culturels de leur communauté. Les personnes qui accomplissent ces rituels doivent à tout

le moins porter des gants jetables. S'il y a un risque d'éclaboussures provenant des fluides corporels, il pourrait être nécessaire de porter de l'équipement de protection individuelle (EPI) supplémentaire (blouse jetable, écran facial, lunettes de protection ou masque facial).

Référence :

CDC: <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/faq.html> (anglais seulement)